



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 9 Octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf Octobre, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 3 Octobre 2019

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Adeline GIRARDEAU, Hélène GUERY, Charlène MINCHENEAU, Guillaume MARTINEAU, Benjamin GAUTRON, Jean-Michel PASQUIET, Dany BAUDON, David BONNEAU, Rachel BOUDAUD, Jackie FRONTEAU, Patricka GUILLOTEAU, Blandine GABORIEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique PEULT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Muriel CADOR.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 11 Septembre 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35.*

---

**1. VENDEE LOGEMENT : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES LOGEMENTS PLACE DU CANAL**

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°98934 en annexe signé entre : Société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de Commune de Bazoges en Pailers accorde sa garantie à hauteur de 30.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 284 254.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98934 constitue de 2 Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✚ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- ✚ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la garantie d'emprunt pour le prêt n°98934,
- **DE S'ENGAGER** à libérer les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LA GAUBRETIERE ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 VOTE**

Monsieur le Maire rappelle le processus engagé en 2018 conduisant à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-741 du 20 décembre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière,



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Vu la délibération du Comité syndical n°CS-2019-01 du 18 juin 2019 portant sur l'adoption du compte administratif 2018,

Considérant l'absence de personnel affecté au SIA La Gaubretière suite à l'arrêté n°2018-A-234 du 13 décembre 2018 portant nomination par voie de mutation de l'agent à la Communauté de communes du Pays de Mortagne à compter du 30 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert des archives,

Considérant l'absence de mobilier,

La dissolution du SIA La Gaubretière emporte la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les 10 communes membres du syndicat qui doivent s'accorder sur les conditions de sa liquidation. Celles-ci doivent faire l'objet d'un vote dans les mêmes termes et à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire indique que le Comité syndical du SIA La Gaubretière s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et, par délibération, a approuvé les modalités de répartition de l'actif et du passif, de répartition des archives.

Chaque commune membre du syndicat doit se prononcer sur les conditions de dissolution du syndicat.

Il indique qu'après accord des communes membres, la dissolution du SIA La Gaubretière sera prononcée par arrêté préfectoral.

Sur le fondement de la délibération du Comité syndical n°CS-2019-03 du 1<sup>er</sup> octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'acter comme suit les modalités de la dissolution :

#### **I. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (hors emprunts)**

**Le bilan comptable du syndicat est établi sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2018, date d'arrêt de leur activité opérationnelle.**

##### **1. Les biens mis à la disposition du syndicat**

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. En l'espèce, les biens mis à disposition correspondent à des réseaux d'assainissement et à la station de traitement des eaux usées de Tiffauges, biens non totalement amortis. Ces biens correspondent également au transfert d'équipements liés aux viabilisations de lotissements d'habitation.

Les subventions associées reçues par le syndicat au titre d'une mise à disposition retournent aux collectivités propriétaires.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire. C'est le cas de deux emprunts transférés par la commune de Tiffauges lors de son adhésion au SIA La Gaubretière au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 2. Les biens acquis ou réalisés par le syndicat

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les collectivités membres.

**L'actif net à répartir (hors biens mis à disposition) est déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations et FCTVA).**

Parmi l'actif du syndicat mis en répartition, le critère de la localisation des biens a été retenu pour répartir physiquement les immobilisations du syndicat. Les biens non localisables sont répartis entre les communes en fonction :

- Du linéaire de réseau (données 2017) pour les réseaux d'assainissement non localisables,
- De la clé de répartition théorique (définie infra.) pour les autres équipements non localisables (études, ordinateurs, constructions...).

Les subventions d'investissement ont été rattachées à chaque ligne d'inventaire et suivent les biens qu'elles ont servi à financer.

Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque commune au financement du Syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base du nombre d'abonnés 2017 (pour 20%) et du volume facturé 2017 (pour 80%). Ces clés ont ensuite été pondérées en fonction des valeurs brutes d'actif immobilisé enregistrées chaque année par le syndicat depuis sa création jusqu'en 2017 et en fonction du périmètre syndical qui a évolué en 2002 et en 2012 pour intégrer respectivement les communes de Treize-Vents et de Tiffauges.

	Nombre d'abonné 2017		Volume facturé		Clé retenue : 20% Nb abonnés + 80% volume facturé			Clé pondérée par les investissements annuels
	Nombre d'abonnés 2017	Poids	Volume facturé	Poids	de 1995 à 2001	de 2002 à 2011	de 2012 à 2018	
Bazoges-en-Pailers	552	9,6%	38 590	7,8%	9,8%	9,1%	8,1%	8,8%
Beaurepaire	679	11,9%	55 888	11,3%	13,6%	12,7%	11,4%	12,3%
Chambretaud	585	10,2%	92 947	18,7%	20,4%	18,9%	17,0%	18,3%
La Gaubretière	1 026	17,9%	77 116	15,5%	19,2%	17,8%	16,0%	17,3%
Les Landes-Genusson	842	14,7%	64 833	13,1%	16,1%	14,9%	13,4%	14,5%
Mallivère	143	2,5%	8 865	1,8%	2,3%	2,1%	1,9%	2,1%
St Malo-du-Bois	557	9,7%	51 101	10,3%	12,2%	11,3%	10,2%	11,0%
St Martin-des-Tilleuls	327	5,7%	26 154	5,3%	6,4%	6,0%	5,4%	5,8%
Tiffauges	606	10,6%	49 867	10,0%			10,2%	3,9%
Treize-Vents	411	7,2%	31 013	6,2%		7,2%	6,4%	6,0%
<b>TOTAL</b>	<b>5 728</b>	<b>100%</b>	<b>496 374</b>	<b>100%</b>				<b>100%</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Chambretaud fait partie de la commune nouvelle Chanverrie.

Les abonnés du pôle du Landreau ont été rattachés à la commune de Chanverrie.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

**L'application de ces clés à la valeur d'actif net à répartir détermine « le droit » de chaque commune sur le patrimoine syndical. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les communes membres, il a été convenu entre les parties une répartition des emprunts et de la trésorerie permettant de compenser ces écarts.**

## **II. REPARTITION DES EMPRUNTS**

Les contrats d'emprunts souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution, sont transférés aux collectivités membres pour le montant du capital restant dû.

**La clé de répartition définie supra est appliquée au capital restant dû des emprunts au 31/12/2018 afin de déterminer l' « obligation » de reprise des emprunts par les communes. Les communes membres du SIA La Gaubretière ont toutefois retenu une répartition des emprunts permettant d'atténuer les écarts constatés sur les valeurs d'actif entre le « droit » des communes sur l'actif syndical et la répartition effective de l'actif immobilisé.**

Ainsi, la répartition des emprunts du Syndicat (hors emprunts transférés par la commune de Tiffauges qui lui reviennent de droit) a été actée comme suit :

- Emprunt d'un montant initial de 350 000 € souscrit auprès de la Caisse Française de Financement Local en 2004 : repris par les communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents au prorata des investissements réalisés par le Syndicat sur ces communes l'année de souscription de l'emprunt,
- Emprunt d'un montant initial de 400 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en 2006 : repris par la commune de Bazoges-en-Paillers,
- Emprunt d'un montant initial de 200 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Atlantique de Vendée en 2007 : repris par les communes de Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents au prorata des investissements réalisés par le Syndicat sur ces communes l'année de souscription de l'emprunt,
- Emprunt d'un montant initial de 100 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Atlantique de Vendée en 2007 : repris par la commune de Bazoges-en-Paillers,
- Emprunt d'un montant initial de 182 720,11 € souscrit auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en 2015 pour le financement de la station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Malo-du-Bois : repris par la commune de Saint-Malo-du-Bois.

Pour mémoire : Ces contrats d'emprunt sont *in fine* mis à disposition des Communautés de communes d'appartenance, compétentes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en matière d'assainissement collectif.

## **III. REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES**

Les résultats de clôture au 31 décembre 2018 sont les suivants :



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

- section d'investissement : 133 216,59 €
- section de fonctionnement : 920 450,14 €

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés dans l'annexe 1. La répartition doit être équilibrée en débit et en crédit pour chaque collectivité membre.

### **1. Répartition des dettes et créances**

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Mortagne est destinataire des factures au titre de dépenses engagées par le syndicat, charge à elle de les régler directement aux fournisseurs.

Il en est de même des recettes qui sont perçues postérieurement à la dissolution du syndicat. La communauté de communes du Pays de Mortagne en est destinatrice exclusive.

Pour ce faire, les comptes de classe 4 du syndicat seront répartis entre les 10 communes à l'aide de la clé de répartition définie supra à l'exception des retenues de garantie qui suivront les immobilisations auxquelles elles sont attachées et des restes à recouvrer qui suivront la commune du tiers.

L'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recette a été réparti selon la localisation de l'investissement. Il figure en annexe du compte administratif 2018 adopté.

### **2. Répartition de la trésorerie disponible**

**La clé de répartition définie supra est appliquée au montant de trésorerie disponible au 31/12/2018 pour déterminer le « droit » de chaque commune sur la trésorerie du syndicat.**

**Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2018 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et des emprunts et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra.**

### **3. Répartition des dotations, fonds divers, réserves et report à nouveau**

La répartition comptable des dotations, fonds divers, réserves et report à nouveau figure dans l'annexe n°1 « balance de dissolution ».

La répartition des comptes présents à la balance à la clôture du syndicat dissous (annexe n°1 « Balance de dissolution ») et le détail des immobilisations et subventions d'équipement ainsi que les dotations afférentes (annexes n°2 et n°3) sont présentés.

Vu l'exposé de monsieur le Maire,



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités de répartition de l'actif et du passif ci-avant décrits et détaillées en annexes,
- **DE REPARTIR** les archives tel que présenté en annexe,
- **DE DEMANDER** au Préfet de prononcer la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE LES PINS 2019

Monsieur le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget annexe Les Pins.

#### Section Investissement :

OPERATION	D/R	COMPTE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDIT
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D			35 296.45 €
016 – Emprunts et dettes assimilés	R	1641	Emprunts en €	35 296.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget annexe Les Pins 2019.

### 4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire propose qu'une décision modificative soit apportée au budget Principal.

#### Section Investissement :

OPERATION	D/R	COMPTE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
020 – Dépenses imprévues	D		Dépenses imprévues		6 000 €
	D	2183	Matériel informatique	4 000 €	
057- Ensemble sportif	D	2313	Constructions	2 000 €	

#### Section Fonctionnement :

OPERATION	D/R	COMPTE	DESIGNATION	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
022 – Dépenses imprévues	D	022	Dépenses imprévues		150 €
67 – Charges exceptionnelles	D	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	150 €	



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget principal 2019 de la commune.

### 5. Questions diverses

- **Point location des salles communales,**
- **Projet d'implantation d'une entreprise,**
- **Projet Âges et vie,**
- **Info déploiement compteurs Linky,**
- **Aménagement du vieux Bourg,**
- **Courrier Groupama,**
- **Animations Bibliothèque,**
- **Info Conseil Municipal Jeunes,**
- **Point Logo et totem,**
- **Info panne vestiaires Foot,**
- **Intervention sécurité routière,**
- **Information commission environnement,**
- **Information restaurant scolaire,**
- **Prochain conseil le 6 Novembre 2019 à 19 heures 30.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 00.*

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	<del>Dominique PEAULT</del>	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD